



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté portant modification permanente sur sens de circulation sur le parking de la gare

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ; complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Rural ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la mise en double sens de circulation sur la rue André Dupuy-Chauvin.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du **mardi 7 septembre 2021**, la sortie et l'entrée sur le parking de la gare pourra se faire par les deux accès, suite à la mise en double sens de circulation de la rue André Dupuy-Chauvin.

ARTICLE 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- Au SDIS de la Réole
- Au Centre Routier Départemental Sud Gironde
- Au représentant de l'Etat.

Et pour affichage à la mairie.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le 31 août 2021.

Le Maire,
P. MOUTIER,



AR03092021.....